ARTICLE / LE GRAND ANGLE

Présidentielle 2027 : comment fonctionnent les 500 parrainages ?

Le système des présentations d'élus constitue une condition essentielle de participation à l'élection présidentielle.

Par Ludovic CLAVAUD | 29 octobre 2026

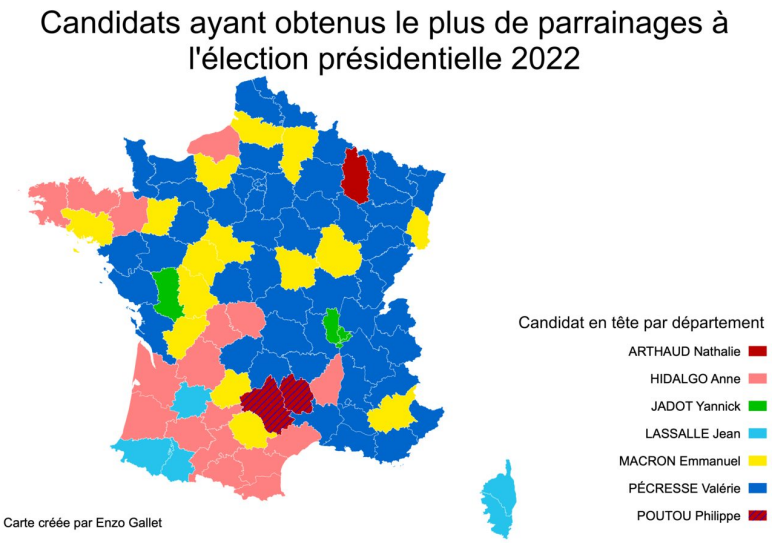


Photo : Enzogallet — CC BY 4.0, via Wikimedia Commons

Pour participer à une élection présidentielle en France, déclarer sa candidature ne suffit pas. Le candidat doit recueillir au moins 500 présentations d'élus habilités, souvent appelées « parrainages ».

Ces présentations doivent respecter une règle de répartition géographique : elles doivent provenir d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer, et un maximum de 50 présentations d'un même territoire peut être retenu dans le décompte requis.

Les élus habilités comprennent notamment des parlementaires et des élus locaux entrant dans les catégories définies par les textes. Chaque élu ne peut présenter qu'une seule personne. Les présentations sont adressées selon une procédure formalisée et contrôlées par le Conseil constitutionnel.

La procédure vise à encadrer l'accès au scrutin. Elle suscite régulièrement un débat public sur son fonctionnement et sur la publicité des noms des élus ayant présenté un candidat. Les arguments avancés par les différents acteurs doivent être attribués et replacés dans leur contexte.

Une précision est importante : la présentation d'une personne ne constitue pas juridiquement un vote en sa faveur. Le choix des électeurs intervient ensuite, lors du scrutin.

Pour la Haute-Savoie, comme pour les autres départements, les présentations des élus habilités participent à cette étape nationale.

Sources : Conseil constitutionnel, rubrique Élection présidentielle ; loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel.

Lire en ligne : https://legrandangle.media/article/presidentielle-2027-comment-fonctionnent-les-500-parrainages